

CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 130'000.- TTC DESTINE AUX ETUDES PERMETTANT DE RENOUELER LE PONT DES MARAIS (OUVRAGE D'ART OA 2901) ET AUX INSPECTIONS DES AUTRES OUVRAGES D'ART DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'état de vétusté critique de l'ouvrage d'art OA 2901 « Pont des Marais » et du rapport d'inspection réalisé en 2019 par l'Office cantonal du génie civil,

Vu les demandes successives de l'Office cantonal du génie civil en date du 18.07.2022, puis du 13 juin 2023 et enfin du 21.03.2024 de faire réaliser des inspections sur les ouvrages d'art propriété de la commune de Confignon,

Vu que le crédit d'investissement de CHF 490'000.-, voté en 2012 pour le remplacement du Pont des Marais (DM 625), a été clôturé avec un non dépensé de CHF 430'936.60.-,

Vu le préavis favorable de la commission constructions et équipements (CCE) du 28 mai 2024,

Vu le préavis favorable de la commission aménagement et mobilité (CAM) du 4 juin 2024,

Vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 28 mai 2024,

Vu l'exposé des motifs comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'accepter le lancement des études pour le renouvellement du Pont des Marais et de faire réaliser les inspections exigées par l'Office cantonal du génie civil sur les ouvrages d'art propriété de la commune de Confignon,
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 130'000.- TTC, destiné à son financement.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de CHF 130'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.

4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement qui sera présenté ultérieurement pour la réalisation de l'objet relatif à cette délibération. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de la décision de non-réalisation.



La Présidente : Nicole ROEHRICH



La Secrétaire : Aline JOLIAT SAULNIER